

## CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

Admission :	N ° 1165-RPC-2019-G-185 du 5 juillet 2019 Réf. Contrat CC/GR/R1/19-0264
Modification :	N°2 en 2023 (Renouvellement N°1)

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Université Gustave Eiffel, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

### BETON DE LA HAUTE-SEINE 10260 VAUDES

pour le site désigné ci-dessous produisant des matériaux selon la norme suivante :

Nom du site	Granulats ou enrochements produits selon la norme :
	EN 12620+A1
<b>SABLIERE DE SAINT LEGER SOUS BRIENNE 10260 VAUDES</b>	<b>X</b>
<small>EN 12 620+A1 : 2008 « granulats pour bétons »            EN 13 139 : 2002 « granulats pour mortiers »            EN 13 043 : 2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et autres zones de circulation »            EN 13 242+A1 : 2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées »            EN 13 383-1 : 2002 « enrochements »            EN 13 450 : 2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».</small>	

Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'Université Gustave Eiffel exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 5 juillet 2019. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 5 juillet 2026.

Directrice Générale des Services



Ph. TOUZE